

---

—  
**PREAVIS NO 14/2017**

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES CONCERNANT L'ARRÊTÉ  
D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2018 À 2019**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances s'est réunie au complet le mardi 3 octobre 2017 à 19h30, à la Maison de commune.

**Etaient présents** : Monsieur Alain Vionnet, président, Mesdames Anne Morier et Barbara Mali de Kerchove, Messieurs Stéphane Jaquet, Eric Rochat, Marc Chatelain et Roland Rapin, rapporteur.

**Etaient également présents** : Monsieur Alain Bovay, Syndic et Municipal des finances, ainsi que Monsieur Stéphane Roulet, chef du Service des finances.

Monsieur Alain Bovay, Syndic et municipal responsable des finances, et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, présentent le préavis. Ils complètent le préavis et donnent de précieuses indications pour que la commission puisse avoir toutes les informations nécessaires pour se déterminer. Les membres de la COFIN les remercient pour la qualité des renseignements et le temps consacré.

La croissance fiscale que la commune avait connue il y a quelques années encore s'est désormais tassée. De plus, les investissements réalisés ces dernières années pèsent sur les comptes, notamment le collège et les aménagements pour les enfants, alors que les coûts des transports scolaires ont fortement augmenté. Avec les dépenses sociales, ces coûts représentent 6 points d'impôt. Il faut également maintenir les équipements.

La situation financière de la commune est délicate. La Municipalité doit présenter un budget équilibré et elle ne peut pas y parvenir sans des ressources supplémentaires. Avant, on pouvait se permettre de présenter un budget négatif, les comptes s'avéraient au final quand même positifs. Mais ce n'est plus le cas maintenant. Par ailleurs, l'endettement est important. La Municipalité propose par conséquent une augmentation du taux d'imposition de 3 points, dont un point est destiné à l'amortissement du découvert.

La Municipalité propose de prendre une décision qui permette à la commune de revenir dans les chiffres noirs, tout en lui permettant de gérer la situation sur le moyen terme, puisque le préavis aurait une validité de quatre ans.

Pour répondre à une question des commissaires, la Municipalité signale que l'augmentation de trois points permet un juste équilibre des comptes, tout en planifiant sur le moyen terme. Mais si la situation financière s'avère meilleure que prévu, il sera possible de revenir dans deux ans avec un nouveau préavis pour proposer une baisse du taux d'imposition.

A noter que Blonay a voté son arrêté d'imposition l'année dernière. Le taux est fixé à 70 et il est valable jusqu'en 2021 (voir le tableau page 7).

Parmi les incertitudes, il y a la modification du système de péréquation, mais il est actuellement impossible de savoir quel en sera l'impact pour les finances de la commune.

Quelle serait l'incidence d'une hausse du taux d'imposition supérieure ou inférieure à trois points ?

- une hausse plus forte n'aurait pas d'impact sur la valeur du point d'impôt, ni sur la valeur par habitant (tableau page 5). L'impact serait faible sur la péréquation.
- Une hausse moins forte ne serait pas suffisante au regard des charges à venir, si nous voulons un budget équilibré et amortir en même temps le découvert.

Un commissaire demande pourquoi l'arrêté d'imposition ne figure pas sur le site Internet de la commune. C'est une information qui concerne toute la population, il pourrait figurer avec les règlements communaux. En fait, on le trouve sur le site du canton, où il est possible d'avoir une comparaison avec les autres communes (cf. le tableau page 7).

### **Délibération**

Les explications données ont convaincu la majorité de la COFIN du bien-fondé de l'augmentation du taux d'imposition. Elle relève qu'il est possible de revenir sur la décision si les comptes montrent que la situation financière redeviendrait positive.

Concernant les autres points de l'arrêté, tous les taux en vigueur sont reconduits sans changement. Il n'y a pas de remarques à ce propos.

Au vu de ce qui précède, la commission des finances, par six voix pour et une abstention, recommande au Conseil communal d'approuver le préavis n° 14-2017, dont la conclusion est la suivante :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2021, tel que présenté en annexe.

Le Président :



Alain Vionnet

Le rapporteur :



Roland Rapin

Saint-Légier-La Chiésaz, le 16 octobre 2017